

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON DE CASTETS**

Centre médico-social – 364, avenue Jean Noël Serret – 40260 CASTETS

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 AOUT 2006**

L'an deux mille six, le vingt huit août à dix huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Castets, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à LIT ET MIXE, sous la présidence de Monsieur Gérard SUBSOL.

Etaient présents : Gérard SUBSOL, Jean-Pierre BEGUERY, François BELLIARD, Christian GOUSSEBAIRE, Jackie DARZACQ, Joseph-Jean LABADIE , Jacques COUSSAU, Jean MORA, Michel DARREMONT, Michel DAGREOU, Jean-Louis PRADET, Jean-Marie BERGEZ, Eloi ALFONSO, Albert TONNEAU, Claude BOURDERON , Bertrand PUYO, Pierre BORDES, Gérard NAPIAS, Jacques HERVE, LESFAURIES Robert, Marylène DESCAMPS, Gilbert DARMANTHE, Claude LAURENT, Aline BATBEDAT, Isabelle MOREAU, Robert CANGUILHEM, Francis CANICAS, Thierry DUPOUY, \_Sylvain CAUMONT.

Absents excusés : Jean-Marie GONDRON, Serge MEHATS, Bertrand DES GROTTES, Jean CASTAGNET.

Secrétaire de séance : Bertrand PUYO.

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 29

Le compte rendu du précédent conseil communautaire ne soulève pas d'observations et il est approuvé à l'unanimité.

Actes du Président, au titre de la délégation donnée en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales :

1<sup>er</sup> août 2006 : Marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la piste cyclable LEVIGNACQ-UZA-LIT ET MIXE, avec la DDE des LANDES, pour un montant de : volet 1 : 7.154 € HT, volet 2 : 16.059,50€ HT soit un total de 23.213,50 €HT / 27.763,35 € TTC.

Information au conseil communautaire :

Adhésion au Chenil intercommunal de CAPBRETON : La demande a été faite auprès du chenil le 28 juin 2006, elle sera examinée lors d'une prochaine réunion. Le cas échéant, l'adhésion ne pourrait prendre effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

## **1- SCOT : PREMIERS ELEMENTS DU DIAGNOSTIC :**

L'AGENCE D'URBANISME ADOUR PYRENEES présente les premiers éléments du diagnostic. Une synthèse a été faite des quatre volets ayant donné lieu à des réunions ouvertes.

Monsieur PUYO rappelle que nous sommes dans la première phase du diagnostic qui doit déboucher sur le PADD DU SCOT. Tout le monde doit s'investir dans cette démarche, car si l'AGENCE D'URBANISME est force de propositions, les élus devront prendre les décisions politiques. Des aménagements importants vont voir le jour sur le canton qui devront être en conformité avec les grandes orientations du SCOT.

L'AGENCE D'URBANISME présente les documents distribués. Elle souhaite recueillir les observations des maires et des conseillers pour respecter le calendrier et démarrer le PADD en octobre.

Monsieur DUPOUY remarque qu'on a oublié de mentionner la chasse dans le document. Le risque majeur reste l'installation d'une chasse commerciale. Monsieur LAURENT estime qu'elle doit être considérée comme loisir, mais Monsieur NAPIAS évoque l'équilibre cynégétique dont elle est responsable (ex : les battues aux sangliers).

Monsieur BEGUERY évoque le diagnostic et regrette son homogénéité. Il pense que les villages de Castets et Linxe, qui représentent 30% de la population se distinguent par l'accessibilité du foncier et la jeunesse de leur population. Le diagnostic devrait affirmer ces particularités avant d'aller aux enjeux.

Monsieur CANGUILHEM évoque aussi le prix accessible de son foncier.

L'AGENCE D'URBANISME souligne la difficulté de l'exercice à trouver une échelle cantonale. Quels liens entre communes existent-ils ? Doit-on aller vers une homogénéité ou évoquer les différences ? Les enjeux du diagnostic seront de répondre à cette question.

Monsieur PUYO rappelle qu'un seul schéma d'aménagement de la mer est prévu par les services de l'Etat sur le bassin d'Arcachon. Monsieur BEGUERY souligne qu'on pourrait quand même s'intéresser à cet aspect. Monsieur NAPIAS évoque les réactions négatives des pêcheurs professionnels au regard des récifs.

Monsieur PUYO demande de faire part aux conseils municipaux de l'état d'avancement du SCOT, et de faire des propositions sur le diagnostic.

Le conseil communautaire fixe la date du 2 octobre 2006 à 17h30 à LINXE, pour la réunion de la commission générale du conseil communautaire qui aura pour objet le recueil par l'agence des remarques faites par les élus, puis un débat partagé sur les enjeux du territoire pour ce qui concerne en premier lieu les sujets habitat et économie. La réunion suivante devra concerner les volets environnement et littoral.

## **2- OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE SAINT MICHEL ESCALUS :**

Le Président expose à l'assemblée la saisine de la Communauté de Communes sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT MICHEL ESCALUS. Considérant que le projet de modification du PLU de SAINT MICHEL ESCALUS ne présente pas d'observation particulière, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne un avis favorable à la modification du PLU de SAINT MICHEL ESCALUS.

## **3- OBJET : DM 2:**

Le Président expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une modification budgétaire : une régularisation d'annulation de mandat de l'exercice 2002 non prise en charge à l'époque par le Percepteur doit faire l'objet d'un mandat à l'article 673 de l'exercice 2006. Il propose la décision modificative suivante :

Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs : + 30 €

Article 6188 : autres frais divers : - 30 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte cette modification budgétaire.

## **4- OBJET : RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE :**

Le Président propose à l'assemblée d'exercer la compétence dans le domaine de la petite enfance, en ouvrant le RAM et le lieu d'accueil parents/enfants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Monsieur NAPIAS demande de recalculer les amortissements sur le prévisionnel de fonctionnement. Monsieur BEGUERY évoque la possibilité de faire travailler l'éducateur sur une autre mission que le RAM, tout en restant dans la filière. Monsieur LAURENT et Madame BADBEDAT estiment difficile d'intégrer une polyvalence dans le profil de poste. Monsieur CANGUILHEM évoque le troisième site qui avait été envisagé sur Vielle. Les locaux seront rénovés resteront disponibles. Monsieur PUYO préférerait une première embauche, plutôt qu'une mutation, afin de juger le travail fait par la personne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006, à temps plein, sollicite la CAF DES LANDES et le CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE pour obtenir les subventions afférentes à ce projet, autorise le Président à conclure un contrat enfance jeunesse avec la CAF DES LANDES, portant sur les deux actions nouvelles : RAM et lieu d'accueil parents-enfants, autorise le Président à signer une convention avec les mairies de CASTETS et SAINT JULIEN EN BORN, pour la mise à disposition temporaire des locaux (du centre de loisirs pour CASTETS) ( de l'accueil péri-scolaire pour St JULIEN EN BORN).

## **5- OBJET : COMMISSION PETITE ENFANCE :**

Considérant la décision du conseil communautaire de créer le RAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, crée la commission « petite enfance » qui sera composée d'élus et de techniciens avec voie consultative.

## **6- OBJET : EXONERATION DE LA TEOM 2007 :**

Le Président rappelle à l'Assemblée la délibération de la Communauté de communes en date du 7 octobre 2002 instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions des articles 1520 à 1526 et 1609 nonie A ter du Code général des impôts.

Il rappelle les délibérations du conseil communautaire en date du 7 octobre 2002, 14 octobre 2003, 11 octobre 2004 et 26 septembre 2005 exonérant de la taxe les campings de toute nature, les commerçants saisonniers, et les entreprises à caractère industriel ou commercial, artisans, toutes catégories soumises à la redevance spéciale.

Considérant qu'il convient de délibérer chaque année avant le 15 octobre pour renouveler cette exonération, le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à la majorité (28 pour, une abstention) décide de renouveler l'exonération de la TEOM les campings de toute nature, les commerçants saisonniers, et les entreprises à caractère industriel ou commercial, artisans, toutes catégories soumises à la redevance spéciale pour l'année 2007 et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Aucune question diverse n'étant posée, la séance du conseil communautaire est levée à 20h.

Le Président,  
Conseiller Général,

